



**Concours Graine de boîte
2007-2008**

REGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

1.1 La Région Centre, dénommée ci-après la Région, sise 9, rue Saint-Pierre-Lentin – 45041 ORLEANS CEDEX 1, organise du 1^{er} septembre 2007 au 31 mai 2008 un concours, dénommé *graine de boîte*, destiné à sensibiliser les jeunes à la création d'entreprises.

1.2 Ce concours reçoit le soutien de l'Académie d'Orléans-Tours.

ARTICLE 2 – PUBLIC VISE

Ce concours est ouvert aux deux catégories suivantes :

- étudiants et apprentis préparant un Brevet de Technicien Supérieur dans les Lycées d'Enseignement Général et Technologique et les Centres de Formation des Apprentis, publics et privés sous contrat, situés en région Centre,
- élèves et apprentis en Baccalauréat Professionnel, Mention Complémentaire, Brevet Technique des Métiers, Brevet Professionnel, Brevet Professionnel Agricole des Lycées Professionnels, des Lycées avec Section d'Enseignement Professionnel et des Centres de Formation des Apprentis (CFA) publics et privés, situés en région Centre.

ARTICLE 3 - DEROULEMENT DU CONCOURS

3.1 Les participants peuvent se regrouper en équipes de six personnes maximum. Chaque équipe constitue une entreprise et peut présenter un seul dossier « projet d'entreprise ».

3.2 Chaque équipe doit s'inscrire préalablement auprès du Conseil régional, avant le 21 décembre 2007 date limite, soit par écrit à l'aide du bulletin d'inscription pré-établi, soit par fax au numéro suivant : 02.38.70.32.97. Il est important de souligner que plus les équipes s'inscrivent tôt (en début d'année scolaire), plus elles ont de temps pour réaliser leur projet.

Pour être validée, toute inscription doit être datée et comporter les informations suivantes :

- Nombre d'élèves ou d'apprentis constituant l'équipe ;
- Nom, prénom, date de naissance de chaque participant ;
- Classe ou formation à laquelle les participants appartiennent ;
- Nom et adresse de l'établissement de formation auquel les élèves ou apprentis sont rattachés ;
- Nom et coordonnées du chef de projet (membre de l'équipe) ;
- Nom et coordonnées téléphoniques de l'enseignant référent et matière(s) dispensée(s) par cet enseignant.

3.3 Chaque équipe doit être parrainée par un représentant du monde économique (un chef d'entreprise, un banquier, une personne assurant le lien entre les générations,...) qui conseillera les participants dans leur démarche par l'apport de son expérience et de ses connaissances.

3.4 Chaque équipe doit constituer un projet de création ou de reprise d'entreprise et le formuler par écrit. Ce projet sera transcrit dans un document qui s'intitulera « projet d'entreprise », de 30 pages maximum, dont la présentation reste libre. Il doit répondre aux informations demandées et répondre aux questions posées dans le document intitulé « Création ou reprise d'entreprise – Etapes à suivre ».

3.5 Pour être valable, chaque « projet d'entreprise » doit être accompagné d'une fiche descriptive de l'équipe.

3.6 Le concours se déroule du 1^{er} septembre 2007 au 31 mai 2008.

Les « projets d'entreprise » doivent être envoyés au plus tard le 28 avril 2008 par les équipes participantes au Conseil régional.

3.7 En dehors des cours dispensés par les enseignants, les équipes peuvent avoir recours à des professeurs dont leurs interventions sont des éclairages, des éléments d'information susceptibles d'aider les élèves à avancer dans leur projet, mais les professeurs ne peuvent en aucun cas se substituer aux élèves pour constituer le projet.

ARTICLE 4 - MODALITES DE SELECTION

4.1 Une première sélection des projets est faite au niveau de l'établissement de formation dont dépend chaque équipe.

4.2 Chaque établissement de formation constitue un jury de trois personnes, composé d'un membre de l'établissement ou de l'Education nationale, d'un représentant des services de la Région et d'un représentant du monde économique dont la liste des membres doit être soumise pour approbation à la Région. L'organisation du jury peut être confiée par le directeur de l'établissement de formation à un ou plusieurs professeurs impliqués dans le concours. Ce jury doit se réunir entre le 28 avril et le 16 mai au plus tard. Il peut se réunir dans l'établissement ou dans l'espace « Région Centre » du département. Chaque membre du jury devra avoir reçu les projets d'entreprise à examiner deux à trois jours avant la réunion pour en prendre connaissance avant.

4.3 Le jour de la réunion, ces jurys examinent dans un premier temps les « projets d'entreprises » sur dossier suivant la grille de notation établie par la Région. Dans un deuxième temps,, les projets ayant obtenu plus de 30 points sont ensuite soutenus oralement par leur équipe. Les « projets d'entreprises » totalisant plus de 45 points sont sélectionnés pour la finale du concours et transmis à la Région en trois exemplaires.

4.4 Ces projets, sélectionnés par les établissements de formation pour concourir aux prix régionaux, peuvent, en parallèle, concourir aux Prix départementaux qui pourraient être mis en place par les chambres consulaires.

4.5 Le jury régional, co-présidé par le Président du Conseil régional ou son représentant, et le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours ou son représentant, est composé du Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie ou son représentant, du Président de la Chambre Régionale de Métiers ou son représentant, du Président de la Chambre Régionale d'Agriculture ou son représentant, ainsi que des représentants de l'Education nationale et du monde économique.

4.6 Le jury régional appréciera dans un premier temps les « projets d'entreprises » sur dossier. Il ne sera pas tenu compte des notes obtenues en jury inter-établissement. Les six meilleurs « projets d'entreprises » de chaque catégorie seront soutenus oralement par leur équipe devant le jury régional.

4.7 Le jury régional est souverain et ses décisions sont sans appel pour désigner les gagnants, proclamer les résultats, contrôler le déroulement du concours.

4.8 Du seul fait de leur participation au concours, les concurrents s'engagent à se soumettre au présent règlement et aux décisions des jurys.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DES PRIX

5.1 Le concours *graine de boîte* récompensera, par l'attribution de deux premiers prix, les meilleurs « projets d'entreprises » au niveau régional, provenant :

- d'un lycée d'enseignement général et technologique ou d'un CFA (étudiants ou apprentis préparant un Brevet de Technicien Supérieur – diplôme de niveau III),
- d'un lycée professionnel, d'un lycée avec section d'enseignement professionnel ou d'un CFA (élèves préparant un diplôme de niveau IV).

Chaque membre des deux équipes lauréates recevra un ordinateur portable d'une valeur maximale de 1 500 euros TTC.

5.2 Chaque membre des équipes ayant réalisé les 2èmes et 3èmes meilleurs « projets d'entreprises » dans les deux catégories d'enseignement recevra des lots d'une valeur maximale de 500 euros TTC pour les 2èmes équipes et de 200 € TTC maximum pour les 3èmes équipes.

5.3 Les gagnants autorisent par avance les organisateurs à utiliser leur nom sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque rémunération.

ARTICLE 6 - INFORMATION SUR LA CREATION D'ENTREPRISES

Des ouvrages professionnels de l'Agence Pour la Création d'Entreprise (APCE) seront tenus à la disposition des participants inscrits au concours au centre de documentation de leur établissement de formation.

ARTICLE 7- ACCEPTATION DU REGLEMENT

7.1 La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

7.2 La Région est seule compétente pour trancher, en dernier ressort, tout cas litigieux, prendre toute décision imposée par les circonstances, exceptionnelles ou non, de suppression ou modification de tout ou partie du concours.

7.3 Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités par la Région dont la décision sera sans appel.

7.4 La Région, après avis du Rectorat d'Orléans-Tours, se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

7.5 Toute contestation ou réclamation afférente à ce concours devra être adressée par écrit par lettre recommandée au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la date de parution des équipes lauréates du concours régional, au-delà de ce délai aucune réclamation ne sera prise en compte.

7.6 Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître PARE LE DANTEC MONIQUE, huissier de justice, 22 rue de la Bretonnerie B.P. 31 - 45015 ORLEANS-CEDEX, le 13 juillet 2007.

Le présent règlement peut être consulté exclusivement sur les sites de la Région www.regioncentre.fr. et du Rectorat www.ac-orleans-tours.fr